



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-064

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE PARCELLES APPARTENANT À
MADAME FRANÇOISE PUYRAVEAU ÉPOUSE
MANDIN ET PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
ANTICIPÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FLOW
VÉLO SUR LA COMMUNE DE TROIS-PALIS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

Considérant, que le Comité d'Itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales (Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes ;

Considérant que la voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la Charente et notamment la commune de Trois-Palis ;

Considérant que le Comité d'Itinéraire constraint les collectivités à aménager les derniers tronçons de la voie cyclable au premier semestre 2022 ;

Considérant que des parcelles doivent être acquises auprès d'une indivision constituée de cinq à six propriétaires indivis, dont Madame Françoise PUYRAVEAU épouse MANDIN fait partie.

A cet effet, un compromis de vente sous seing privé a été dûment conclu entre GrandAngoulême et chaque propriétaire indivis.

Considérant que la pluralité et la dispersion géographique des propriétaires indivis ne permettent pas la réitération de la vente dans le premier semestre 2022, il convient d'obtenir l'autorisation des propriétaires indivis pour la réalisation des travaux sur la / les parcelles sans attendre la signature de l'acte de vente.

DECIDE

Article 1^{er} – est approuvée la convention de mise à disposition des parcelles B 363 p et B 364 p sur la commune de Trois-Palis au bénéfice de GrandAngoulême, appartenant à Madame Françoise PUYRAVEAU épouse MANDIN, propriétaire indivis et portant autorisation de travaux anticipés pour l'aménagement de la flow vélo.

Article 2 – L'autorisation est consentie en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire de 100 € au propriétaire indivis.

Article 3 – Les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme Coulée verte.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 MARS 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 31 MARS 2022
Publié ou notifié,
Le 31 MARS 2022